



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du Jeudi 2 Mars 2023 – 18h30

N°16/2023

Date de convocation : **23/02/2023**

Conseillers en exercice : **33**

Présents : **26**

Votants : **33**

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : **Julien PORTIER**

**Objet : Plan de financement 2023 du stade intercommunal
de foot/rugby**

MEMBRE(S) PRESENT(S) :

BALMONT Nicolas	COUTIN Michel	LITTOZ Lucie	TREMBLAY-GUETTET Jeannie
BERNARD Anne-Marie	DALEX Jacques	MILLET-URSIN Marc	VIGNIER Georges
BOURNE Hervé	DENAMBRIDE Julie	PAGET Marc	
BRACHET Marc	DOMENGE-CHENAL Michèle	PETIT Monique	
BRUNET André	DUMONT-THIOLLIERE Christine	PONTHIEU Eric	
CARRIER Kelly	FERNANDEZ Sophie	PORTIER Julien	
CHAPPET Philippe	GAILLARD Claude	PRUD'HOMME Philippe	
CREPEL Yves	GOURDIN Margaret	SCHERMA Sébastien	

MEMBRE(S) EXCUSE(S) :

BRASSOUD Martine pouvoir à Claude GAILLARD	DUNAND-CHATELLET David pouvoir à Marc BRACHET	GONZALES Florence pouvoir à Julien PORTIER	JOSSERAND Stéphanie pouvoir à Hervé BOURNE
LUCIANI Michel pouvoir à Sébastien SCHERMA	MAURICE Charline pouvoir à Yves CREPEL	PORTIER Jean Pierre pouvoir à Jacques DALEX	

EXPOSE

Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Vice-président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy en charge du dossier rappelle :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°06-2022 relative au projet communautaire de transformation du terrain de foot stabilisé en terrain de foot rugby en gazon synthétique sur la commune de Doussard et autorisant Monsieur Le Président à effectuer toutes les demandes d'aide et de subvention.



Monsieur le Vice-président demande aux membres du Conseil Communautaire :

Article 1 : De solliciter ou réitérer pour l'année 2023 des aides auprès de l'ensemble des partenaires pour l'année 2023 et de déposer un dossier s'y rapportant.

Afin de percevoir ces aides, il convient de préciser que le montant actualisé pour 2023 des études et des travaux s'établit comme suit :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Prestations de service :		
Maitrise d'œuvre	17 013,50 €	20 416,20 €
Coordonnateur sécurité et protection de la santé	1 840,00 €	2 208,00 €
Travaux :		
Travaux principaux de réhabilitation / restructuration :		
Lot 1 : terrassement, revêtements, terrain de sport, clôtures et VRD - Groupement d'entreprise – mandataire Vert et Sport	1 283 187,70 €	1 539 825,24 €
Lot 2 : éclairage sportif. EPSIG	166 635,21 €	199 962,25 €
Travaux d'annexe complémentaire :		
Dalle conteneur de stockage matériel d'entretien	6 972,00 €	8 366,40 €
Longrine de protection et bande de propreté entre espaces verts et stade synthétique	24 000,00 €	28 800,00 €
Travaux de raccordement électrique (ENEDIS)	2 689,20 €	3 227,04 €
TOTAL	1 502 337,61 €	1 802 805,13 €

✓ De rappeler que le plan de financement à évolué au regard des arbitrages faits en 2022 et des fonds mobilisables. Il s'envisage comme suit :

○ Aide à hauteur de 70 %

Financement - Cadre	Aide – subvention
Région AuRA	30 %
Département CDAS	30 %
Agence Nationale des Supporters (ANS)	10 %
Fédération française de Foot Fonds FAFA	3 %
	Soit environ 70 %

Article 2 : De solliciter une bonification des aides au-delà des plafonnements

Article 3 : D'inscrire la présente décision au registre des délibérations de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et d'afficher un extrait à la porte de la Communauté de Communes, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à solliciter des aides pour les travaux du Stade Intercommunal Foot/Rugby
- Autorise le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 074-247400773-20230302-DEL_20230302_16-DE



Résultat du vote :

Votants : 33

Abstention :

0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre :

0

FAVERGES-SEYTHENEX, le 07 MARS 2023

Le Secrétaire de séance,
M. Julien PORTIER

Délibération rendue exécutoire le :

Affichage le :

Date de mise en ligne : 07 MARS 2023

Copie(s) interne(s) :

- ENVIRONNEMENT (S. QUARD)

Le Président
M. Jacques DALEX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.